



République Française
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2019

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 12
Représentés : 03
Votants : 15
Date convocation : 30.08.2019

SEANCE DU 06.09.2019

L'an deux mil dix-neuf, le six septembre à 19 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du stade municipal sous la présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, Maire,
Marc CHERRIER - Stéphanie DUPUY - Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU Adjoints,
Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT-Jean-Claude JOUBERT-Sylvie MARIONNAUD-Pascal TRONCA-Marie-Céline FREDEFON-Nathalie MAHEVAS-Hervé LAROCHE-Hélène ANGUENOT conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Fabiola ARLET donne procuration à Sylvie MARIONNAUD
Ludovic TEYCHENEY donne procuration à Jean-Claude JOUBERT
Cyril LUBOUCHKINE donne procuration à Jack ALLAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal TRONCA

Le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2019 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-09-06-28

VERSEMENT DES INDEMNITES AU COMPTABLE PUBLIC

L'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor est votée chaque année et inscrite au budget. C'est une indemnité volontaire qui marque notre satisfaction dans les rapports entretenus entre la mairie et le Percepteur. Le calcul est fondé sur le montant de notre budget.

Le maire sollicite l'autorisation du Conseil pour demander le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil, d'accorder l'indemnité au taux de 100%, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Il sera attribué à Madame Karine BENEDETTO, nouvellement installée depuis le 1^{er} avril 2019 une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à Madame Karine BENEDETTO, receveur municipal.

DELIBERATION N° 2019-09-06-29
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

L'état des produits irrécouvrables de l'exercice 2018 du budget principal est soumis au conseil municipal. Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeurs des créances éteintes pour un montant de 170,45 €.

Ces produits, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en créances éteintes de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'admission en créances éteintes des produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière pour un montant de **170,45 €** ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée aux comptes 6542 du chapitre 65 du Budget principal de l'exercice 2019.

DELIBERATION N° 2019-09-06-30
EMPRUNT SDEEG

Le SDEEG a accordé à la mairie de Saint Quentin de Baron en 2016 une avance remboursable pour des travaux des foyers Basse Tension pour la somme de 7 984,79 €.

A la demande de la trésorerie, il convient de constater cet emprunt en investissement par une écriture budgétaire :

Chapitres 041 – mandat au 2315 : 7 984,79 €
Chapitres 041 – titre au 168758 : 7 984,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- Approuve l'écriture comptable ci-dessus relative à l'emprunt SDEEG
- Autorise le Maire à ouvrir les crédits correspondants par une décision modificative.

DELIBERATION N° 2019-09-06-31
FINANCES-BUDGET 2019- DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section d'investissement sur le budget principal.

Le contenu de ces décisions modificatives est détaillé en annexe :

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative n°3.

33466 Code INSEE	Mairie St Quentin de Baron Budget Communal M14	DM n°3 2019
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

frais études groupe scolaire / emprunt sdeeg

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	7 984,79 €	0,00 €	0,00 €
R-168758 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 984,79 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	7 984,79 €	0,00 €	7 984,79 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	147 984,79 €	0,00 €	147 984,79 €
Total Général		147 984,79 €		147 984,79 €

DELIBERATION N° 2019-09-06-32

ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DES GENS DU VOYAGE

Pendant 5 jours, au mois d'août des membres de la communauté des gens du voyage se sont installés sur la commune.

A cet effet, en vue de leur participation aux frais d'eau et d'électricité pour cette période, Monsieur MAILLE, le représentant de la communauté s'est acquitté de la somme de 120 euros en numéraires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'encaissement de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE

- Que la somme de 120 euros relative à la participation aux frais d'installation des gens du voyage sera imputée au compte 70878 du budget communal.

DELIBERATION N° 2019-09-06-33

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE

Discussion :

M. Allais : une réunion publique s'est tenue le 03 septembre dernier afin de présenter ce projet. La date a été fixée un peu rapidement, il a fallu attendre la rentrée des classes et l'arrivée du nouveau directeur. Cette réunion a touché essentiellement les parents d'élèves. Un cabinet d'architectes a repris le dossier après URBAM. Un panneau explicatif à destination du public sera installé à l'accueil.

L'étude de faisabilité de la restructuration du Groupe Scolaire Jean André Coutures touche à son terme. Afin de pouvoir entreprendre un appel d'offre pour réaliser la restructuration et de pouvoir financer cette dernière, la signature d'une convention d'aménagement d'école est nécessaire.

Cette convention engage la commune à respecter un cahier des charges élaboré par les services du Conseil Départemental de la Gironde, en échange de quoi un financement sera accordé à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le tableau de programmation des travaux joint en annexe de la présente délibération ainsi que de l'autoriser à signer la convention d'aménagement d'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- VALIDE le tableau de programmation des travaux;
- AUTORISE le maire à signer la convention d'aménagement d'école

DELIBERATION N° 2019-09-06-34

SYNDICAT D'ÉTUDE ET PRÉVENTION DES RISQUES CARRIÈRES ET FALAISES 33– DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA RIVIERE, RETRAIT DE LA COMMUNE DE BARON

Discussion :

Le syndicat pourra apporter un secours aux victimes potentielles et aider à la recherche de fonds (50 % d'aide peut être apportée).

Le relevé des carrières sera refait, les communes doivent donner leurs zones à risque.

Il n'est pas logique d remettre en cause le PPRMT établi par l'Etat. Il serait positif de le réviser pourquoi pas tous les 2 ans afin de donner de la souplesse.

Le président du SYNDICAT D'ÉTUDE ET PRÉVENTION DES RISQUES CARRIÈRES ET FALAISES 33 a informé que la commune de SAINT GERMAIN LA RIVIERE sollicite son adhésion et que la commune de BARON demande son retrait du syndicat.

Le conseil syndical, réuni le 05 septembre 2019, s'est prononcé favorablement (à l'unanimité) à l'adhésion de la commune de Saint Germain la Rivière et défavorablement (5 voix pour, 12 voix contre, 1 abstention) au retrait de la commune de Baron au syndicat EPRCF 33.

Il est demandé au conseil municipal

- d'accepter la demande d'adhésion à l'EPRCF33 formulée par la commune de SAINT GERMAIN LA RIVIERE
- d'accepter le refus de retrait de L'EPRCF 33 de la commune de Baron validé par le conseil syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018, portant création du Syndicat d'Etude et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33,

Vu la délibération du conseil syndical de l'EPRCF33 en date du 05 septembre 2019, acceptant la demande d'adhésion de la commune de Saint Germain la Rivière, et refusant le retrait de la commune de Baron à l'EPRCF33

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- ACCEPTE la demande d'adhésion à l'EPRCF33 formulée par la commune de SAINT GERMAIN LA RIVIERE ;
- ACCEPTE le refus de retrait de la commune de Baron délibéré par le syndicat EPRCF33

Questions diverses :

Restaurant scolaire :

- Relance de l'appel d'offre pour 3 ans
- Installation du mobilier pour le self le 22 octobre. Les 25 030,03 € TTC du mobilier seront intégrés dans l'appel d'offre.

Fin de la réunion à 20h30.